

## Public notice



### PUBLIC CONSULTATION MEETING

**Draft resolution CA09 170298 approving specific proposal PP-43 for the purpose of authorizing the occupancy of the building at 4605-4607, rue Bouchette by a community organization (Relais Côte-des-Neiges), under the *By-law on Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposals for an Immovable (RCA02 17017)*.**

NOTICE is hereby given by the undersigned that, following the adoption of draft resolution number CA09 170298 approving the above specific proposal PP-43, at the regular meeting of the Borough Council held on August 3, 2009, there will be a public consultation meeting on **Tuesday, September 8, 2009 at 6 p.m. at 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine**, Montréal, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft resolution is to authorize, under certain conditions, the occupancy of the building by a community organization.

THAT this specific proposal concerns zone 0146 illustrated below:



THAT in the course of this public meeting, the Mayor of the Borough will explain the draft resolution and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft resolution is subject to approval by referendum.

THAT this draft resolution and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy of the draft resolution may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft resolution and related report (in French) are also available on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under "Public notices".

GIVEN AT MONTRÉAL, this August 26, 2009.

Geneviève Reeves, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1093779007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé aux 4605-07, rue Bouchette par un organisme communautaire (Relais Côte-des-Neiges), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

## Contenu

### Contexte

L'organisme communautaire Relais Côte-des-Neiges occupe une propriété située dans un secteur d'usage résidentiel. Afin de poursuivre ses activités, cet organisme a fait une demande pour autoriser l'occupation de ce lieu à des fins communautaires.

C'est dans ce contexte que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé le dossier en fonction d'un projet particulier distinct. La présente autorisation est assujettie à une consultation publique et à une procédure référendaire.

### Décision(s) antérieure(s)

**CO97 02518** Règlement sur l'occupation, par le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 4605 et 4607, rue Bouchette (V.D.M. 97-240) (19 décembre 1997).

**CO99 03027** Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, par le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 4605 et 4607, rue Bouchette (V.D.M. 97-240) – (99-283) (20 décembre 1999).

### Description

En 1997, le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges a obtenu une autorisation, non transférable, d'occuper le bâtiment dont les numéros sont les 4605-4607, rue Bouchette à des fins éducatives et d'assistance aux personnes ayant besoin d'aide, à travers le programme 1,2,3, Go, financé en bonne partie par le gouvernement provincial. À partir de 2001, le centre communautaire a dû mettre un terme au programme par manque de financement.

Afin de poursuivre ces activités et de répondre aux besoins croissants des résidents du secteur, les intervenants du quartier (CLSC, PROMIS, etc.), en collaboration avec la Ville de Montréal, ont créé l'organisme Relais Côte-des-Neiges (2003) qui a emménagé dans les locaux de la rue Bouchette. Dès lors, l'autorisation accordée en vertu du règlement 97-240 (R.V.M.) n'était plus valide.

### **Dérogation demandée**

La demande à l'étude vise à confirmer la vocation de la propriété à des fins communautaires et à assurer la présence de cet organisme dans le quartier. Cet organisme intervient dans un quartier densément peuplé, constitué principalement de nouveaux arrivants.

#### **Justification**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable aux projets pour les raisons suivantes :

- Relais Côte-des-Neiges se veut un lieu ouvert sur le quartier pour faciliter l'intégration des familles, améliorer la qualité de vie des parents et favoriser le bien-être des enfants;
- Cet organisme, qui oeuvre dans un milieu défavorisé, travail en étroite collaboration avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre—Dame-de-Grâce. Intervenant de première ligne essentiel pour le développement de la communauté, il travaille en partenariat avec les ressources (CLSC, PROMIS, etc.) du quartier afin d'être un apport positif aux familles dans le besoin et de faciliter leur intégration au tissu social;
- Lors de sa séance du 23 juin 2009, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier à l'étude.

#### **Aspect(s) financier(s)**

3 août 2009	Adoption d'un avis de motion et du projet de résolution par le CA;
26 août 2009	Publication d'un avis pour l'assemblée de consultation publique;
8 septembre 2009	Assemblée de consultation publique;
8 septembre 2009	Adoption du second projet de résolution par le CA;
4 novembre 2009	Publication du registre pour signature (référendum);
16 novembre 2009	Adoption de la résolution autorisant l'occupation du bâtiment par le CA.

#### **Impact(s) majeur(s)**

#### **Opération(s) de communication**

#### **Calendrier et étape (s) subséquente(s)**

#### **Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs**

Le projet de résolution est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

### **Validation**

#### **Intervenant et Sens de l'intervention**

#### **Autre intervenant et Sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

#### **Responsable du dossier**

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement  
Tél. : 868-4463  
Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET

#### **Endossé par:**

Daniel LAFOND  
Directeur  
Tél. : 514 872-6323  
Télécop. : 514 868-5050  
Date d'endossement : 2009-07-17 11:27:01

Chef de division - urbanisme

Tél.: 872-1569

Télécop.: 868-5050

Numéro de dossier : 1093779007

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 3 août 2009

Résolution: CA09 170298

---

### PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-43

Il est proposé par Saulie Zajdel

appuyé par Francine Senécal

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé aux 4605-07, rue Bouchette par un organisme communautaire (Relais Côte-des-Neiges), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

#### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située sur le lot 2 649 099 dont les numéros sont les 4605-07, rue Bouchette.

#### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage centre communautaire est autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michael APPLEBAUM

---

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 août 2009